



REGLEMENT INTERIEUR & vie et fonctionnement

Ce « règlement intérieur » comprend (entre-autre) :

- Les informations générales du club
- Les postes principaux et leur fonctionnement
- Les règles de vies

Partie 1 : Commun (jeunes, adultes)

- I. PRESENTATION
- II. ASSURANCES, MATERIEL PERSONNEL, TRANSPORT
- III. FONCTIONNEMENT
- IV. ACTIVITES
- V. COMITE DIRECTEUR, VERIFICATEURS AUX COMPTES

Partie 2 : Spécifique « Ecole Française de Vélo (EFV) » (moins de 18 ans)

- I. GENERALITES
- II. CONTENU
 - 1) Objectifs
 - 2) Moyens
- III. FONCTIONNEMENT
 - 1) Structure
 - 2) Admission
 - 3) Vie de l'Ecole Française de Vélo (EFV)
 - 4) Sanctions
 - 5) Représentant jeunes
- IV. CONDITIONS PARTICULIERES

Partie 3 : Application et limite

Conditions et modalités de modification et d'approbation du présent règlement

NOTA : Pour les moins de 18 ans, voir page 16 (renseigner, signer et découper le récépissé. Le remettre avec les documents d'inscription, ou à la suite d'une modification du règlement.

Partie 1 : Commun (jeunes, adultes)

I. PRESENTATION

Art.1 : L'association est :

- Déclarée à la préfecture de VERSAILLES sous le numéro RNA N° W784001944 ;
- Publiée au Journal Officiel de la République Française (JORF) :
 - à la création de l'association : JORF N°958 du 8 février 1976 (déclaration 14/01/1976) ;
 - Modifications :
 - Annonce N°1335 du JORF N°14-150^e année du 7 avril 2018 (déclaration 15/03/2018) ;
 - Annonce N°1639 du JORF N°41-152^e année du 10 oct. 2020 (déclaration 25/09/2020) ;
- Déclaré à la DSDEN (ex-DDCS) des Yvelines sous le N° 07807ET0065 en date du 25/10/2007 ;
- Agréé ministériel Sports, sous le numéro 78S148, le 14/10/1977 ;
- Déclaré « exploitation d'un établissement d'activités physiques et sportives » auprès de la DSDEN (ex-DDCS) des Yvelines sous le N° 07809ET0063 ;
- Inscrite sous le numéro SIRET : 447 950 981 00020 ;
- Enregistrée sous le code APE : 9312 Z ;
- Affiliée à la Fédération Française de Cyclotourisme (La Fédération dans la suite du document), sous le numéro 00758 ;
- Agréé « Ecole Française de Vélo (EFV) Team-Vélo avec le numéro « EFV**année**-00758 », en cours de validité. Valable pour un an, le renouvellement d'agrément s'effectue chaque année au cours du dernier trimestre.

Cet article sera régulièrement actualisé par le Comité Directeur, sans en informer systématiquement les membres de l'association.

Art.2 : L'association est rattachée :

- au Comité Départemental (CoDep) des Yvelines-78 de Cyclotourisme ;
- au Comité Régional (CoReg) Ile-de-France de Cyclotourisme ;
- à la Fédération Française de Cyclotourisme FFCT (FFVélo).

Tout membre pratiquant doit être affilié à la FFCT. Cette affiliation implique la reconnaissance des statuts de la Fédération française de cyclotourisme.

Art.3 : Le Cyclotourisme étant une activité exempte de tout esprit de compétition, l'association n'organisera aucune épreuve (avec notion de chronométrage) qui compare, classe, affiche ou diffuse les performances des participants.

II. MEMBRES : ASSURANCES, MATERIEL PERSONNEL, TRANSPORT

Art.4 : Lors de son adhésion chaque membre de l'association peut se procurer/voir remettre un exemplaire :

- Des statuts de l'association ;
- Du présent règlement intérieur.

Ces documents sont également disponibles sur le site Internet de l'association (www.ccvp.asso.fr)

Art. 5 : Modalités de règlement

Les modes de règlements possibles sont :

- Virement bancaire ;
- Chèque ;
- Carte Bancaire (sous conditions)
- Espèces.

NOTA : pour tout règlement (partiel/totalité) en Chèques-Vacances / Coupons-sport, une majoration de 5€ au coût total sera appliquée pour couvrir les frais du prestataire (ANCV) et d'envoi en lettre suivi.

Art.6 : Matériel personnel (y compris vélo) : vol/perte

En cas de vol/perte, chaque membre du club est **responsable** de son matériel et de son vélo. En aucun cas l'association ne pourra être tenue pour responsable.

Il en va de même pour un mineur (jeune de moins de 18 ans) : En cas de non-respect des consignes données, ni le club ni l'encadrement ne pourront être tenus pour responsables.

Art.7 : Port du casque

Le port du casque est OBLIGATOIRE dans le cadre des activités de l'association, quelles que soient les disciplines pratiquées.

Art.8 : Prise en charge par le club

La prise en charge par le club débute et finit aux différents points de RDV établis aux programmes.

Art.9 : Assurances

Il existe 3 formules d'assurance fédérale :

- **Mini Braquet** : Responsabilité civile, défense pénale et recours. Cette formule n'est pas proposée par le Club.
- **Petit Braquet** : Mini Braquet + décès accidentel, invalidité permanente totale, frais médicaux/soins (en complément SS et Mutuelle), assistance (dont rapatriement), dommages au casque et au cardio-fréquencemètre.
- **Grand Braquet** : Petit Braquet + dommage au vélo, dommage aux équipements vestimentaires & GPS.

Outre ces assurances, il est également possible de souscrire à des assurances facultatives. Dans ce cas l'adhérent pourra prendre contact directement avec l'assurance fédérale pour souscrire à ces options.

En cas d'accident au cours d'une manifestation organisée par le club, l'adhérent et le bénévole sont couverts par l'assurance fédérale et éventuellement l'assurance spécifique contractée.

Un adhérent du club **est couvert** pour le trajet A/R entre domicile et lieu de rendez-vous, dans le cadre du contrat collectif fédéral souscrit par le club auprès de la Fédération.

Art.10 : Transport des vélos (assurances et responsabilités) :

Les vélos transportés sur une remorque à vélos spécialement faite pour cela, bénéficient en plus de l'assurance prise du licencié, de l'assurance complémentaire prise éventuellement par le club.

Le CCVP ou les personnes transportant les vélos (éducateurs, parents, amis, ...etc) ne seront en aucun cas redevables des frais de réparations ou remplacement en cas d'incident ou accident.

CCVP : Règlement Intérieur & vie et fonctionnement

Lors du chargement du vélo (sur remorque, porte-vélos), chaque adhérent se doit de vérifier que celui-ci est bien attaché et bien sanglé. En complément pour un jeune de moins de 18 ans, un éducateur vérifiera l'arrimage → En cas de chute du vélo : ni le conducteur du véhicule, ni les éducateurs (pour les moins de 18 ans) ne seront tenus pour responsables.

III. FONCTIONNEMENT

La vie au club : comment ça marche ?

Art.11 : Commissions, bonnes âmes

Chaque membre de l'association peut être bénévole pour tenir un des postes, ou s'insérer dans un des groupes qui gèrent l'association : il suffit d'en faire la demande, via un élu du Comité Directeur.

Les différents postes/commissions existants sont les suivants (à titre indicatif) :

	Description
Cours d'eau de France	Gérer ces organisations (circuits permanents) destinées aux cyclos hors CCVP. Mettre en place, centraliser, coordonner ces organisations pour accueillir des sportifs hors CCVP
Versailles - Chambord	
Tour des Yvelines	
Commission « rallye annuel du club »	
	Description
Course pédestre Paris - Versailles	Tenue stand ravitaillement
Forum des associations	Installer un stand annuel pour la promotion du CCVP
Commission « Programme ROUTE adultes »	Programmer le calendrier des activités, en fonction des projets
Commission « Programme GRAVEL adultes »	
Commission « Programmes VTT adultes »	
Commission « Programmes jeunes »	
Commission « Parcours VTT »	Créer, actualiser, classer et archiver les parcours VTT possibles dans les environs
Commission « vêtements »	Gérer les maillots, type de vêtements, proposer des nouveautés, suivi, ...
Commission « Internet / réseaux sociaux »	Administrer le site CCVP, de la messagerie et de ses réseaux sociaux
Commission « communication »	Assurer la relation avec les autorités locales (mairie, DSDEN, maisons de quartier, Préfecture...)
Local CCVP + annexe	Ranger le local + l'annexe, gérer les stocks, en assurer l'inventaire.
Achats des organisations	Gérer les approvisionnements des organisations
Challenges « route / VTT / Gravel / jeunes »	Animer les activités annuelles des adhérents
Sortie Familiale	Animer et gérer cette organisation annuelle

CCVP : Règlement Intérieur & vie et fonctionnement

Art.12 : Communication

Différents moyens de communications et d'informations :

- **Internet, réseaux sociaux** : via la commission ;
- **Réseau de messagerie (courriel)** : ccvp@ccvp.asso.fr, et des adresses pour chaque activité ;
- **Réunions club** : généralement le 1er mercredi de chaque mois ;
- **Courrier** : via le Comité Directeur ;
- **Calendrier activités** : Où nous serons VELO DE ROUTE adultes - programme GRAVEL - programme VTT adultes - programmes JEUNES ;
- **Assemblée générale**.

Les renseignements dont les membres de l'association peuvent avoir besoin, sont disponibles sur le site internet www.ccvp.asso.fr

Ils y trouvent les informations suivantes : programmes d'activités, bulletins d'inscription, statuts, règlement intérieur, ... etc.

IV. ACTIVITES

Art.13 : Interlocuteur référent

Pour chaque sortie il est désigné au préalable un interlocuteur référent par groupe constitué :

- **VTT** : le Référent Initiative de Conduite (RIC VTT) ;
- **VELO DE ROUTE** : le capitaine de route ;
- **GRAVEL** :
 - 1^{er} cas : si présence au moins de 1 MINEUR dans le groupe : par les diplômés de l'équipe d'encadrement ou un (des) adulte(s) accompagnateur(s) ;
 - 2^{ème} cas : groupe composé UNIQUEMENT d'adultes : soit le Référent Initiative de Conduite (RIC GRAVEL), ou par les diplômés de l'équipe d'encadrement.

➔ CF ANNEXE 1 « l'interlocuteur référent ».

Art.14 : Challenges, récompenses

Plusieurs challenges sont mis en place pour inciter la participation aux activités :

- **Challenges CCVP adultes** : encourage l'assiduité aux organisations des programmes du club, et tout bénévolat ;
- **Challenge Fédéral des EFV** : récompense les EFV qui ont participé le plus aux activités du club et organisations de la Fédération ;
- **Challenge jeunes de l'assiduité** : récompense les jeunes les plus assidus aux sorties sur l'année scolaire ;
- **CROA D'HONNEUR** : distinction d'un membre par son comportement et son engagement au club.

Pour les jeunes il existe également des récompenses :

- **INSIGNES** : Ils concernent les différentes disciplines (Sécurité routière, orientation, maniabilité, mécanique, nature). Les jeunes les gagnent au fur et à mesure des connaissances acquises sur plusieurs années. Ils se fixent sur le casque ;
- **CORBILLON** : récompense le jeune qui s'est distingué, mais pas forcément sportivement (bénévolat, action hors du commun, ...).

Il est demandé aux jeunes de faire le maximum pour participer aux organisations proposées, telles que les Critériums, Concours d'Education Routière, Rencontres interclubs, Voyage Itinérant, Semaine Jeunes... etc.

CCVP : Règlement Intérieur & vie et fonctionnement

Art.15 : Séjours, WE – modalités d'annulation/remboursement

Les séjours et week-ends organisés par le CCVP font partie intégrante des activités proposées. La participation de chacun à ces manifestations est fortement recommandée, ne serait-ce que pour une meilleure cohésion et ambiance du groupe.

Sauf cas de force majeure (maladie, hospitalisation, décès famille proche) ET justifiée (courrier/mail, certificat médical, etc...)

a) en cas d'annulation par l'adhérent de sa participation à un séjour/week-end :

- Plus de 15 jours avant le départ : Le remboursement sera possible, sous déduction faite des frais engagés par l'association ;
- Moins de 15 jours avant le départ : Pas de remboursement possible.

b) en cas de report par le CCVP :

Les sommes versées par les participants ne seront pas remboursées ;

Les participants non-disponibles à la nouvelle date proposée, et l'ayant confirmé par écrit seront remboursés.

c) en cas d'annulation par le CCVP, la Fédération ou par d'autres organismes :

Les sommes versées par les participants seront remboursées.

Art.16 : Frais de transport, indemnités kilométriques

Les frais de transport, dans le cadre des activités de l'association, peuvent faire l'objet d'un remboursement au tarif en vigueur défini par le Comité Directeur, et révisable chaque année en juin-juillet par le Comité Directeur.

En complément de l'indemnité kilométrique, dans l'hypothèse où le véhicule est amené à tracter la remorque « 17 places » du club lors d'évènements, les frais de carburant seront pris en charge à leur valeur réelle.

Les dons associatifs d'abandon kilométrique sont également prévus comme défini par l'article 200 du Code Général des Impôts. Dans ce cas le tarif de remboursement du frais kilométrique est celui révisé chaque année par l'Etat.

Tout autre dédommagement pourra être examiné par le Comité Directeur.

V. COMITE DIRECTEUR, VERIFICATEURS AUX COMPTES

Art.17 : Rôles du Comité Directeur

Le Comité Directeur a pour objet de gérer l'association selon les conditions prévues dans les statuts. C'est l'instance dirigeante du club, qui est représentative de tous les membres du CCVP. Le Comité Directeur prend toutes les décisions utiles à la bonne marche de l'association dans le cadre des statuts, des missions que lui a confiée l'assemblée générale, et du budget adopté par celle-ci.

Un bénévole du SNU (Service National Universel), en mission d'intérêt général pour le club et en convention, participe aux réunions. N'ayant pas été élu en assemblée générale il n'a pas de droit de vote.

Art.18 : Périodicité des réunions du Comité Directeur

En dehors de l'assemblée générale, le Comité Directeur se réunit généralement une fois par mois, excepté les vacances scolaires, pour délibérer des questions relatives à la gestion et à l'administration de l'association. Les adhérents seront informés prioritairement par Email/SMS/WhatsApp (ou autre canal numérique), à défaut verbalement pour ceux qui n'ont pas de messagerie.

CCVP : Règlement Intérieur & vie et fonctionnement

Hormis les réunions communes CD/club, tout membre actif de l'association souhaitant participer à l'une de ces réunions doit au préalable en faire la demande au Comité Directeur.

Art.19 : Comptabilité

Au moins le président et le trésorier peuvent déposer et retirer des fonds, et signer les chèques. L'exercice comptable est basé sur l'année civile.

Art.20 : Président

- Il représente le CCVP dans tous les actes de la vie civile, ainsi qu'en justice, tant en demandant qu'en défendant ;
- Il signe tous les contrats/conventions engageant l'association ;
- Il signe les correspondances ;
- Il garantit par sa signature les procès-verbaux, et il exécute les délibérations du comité ;
- Il préside les séances de l'association ;
- Il centralise les demandes de subventions ;
- Il fait procéder, lors des réunions du Comité Directeur, aux votes dont il proclame les résultats. En cas d'égalité de voix, la sienne est prépondérante.

Dans les trois mois qui suivent la constitution ou modification du Comité Directeur, le président doit en faire la déclaration à la Préfecture.

En cas d'indisponibilité ou démission du président jusqu'à la prochaine assemblée générale, le vice-président assure les fonctions de président en lieu et place de celui-ci. Si le poste de vice-président était vacant, alors le comité directeur nomme un président par intérim, jusqu'à la prochaine assemblée générale

Art.21 : Trésorier

- Il gère le patrimoine financier du CCVP ;
- Il reçoit les chèques d'inscription et renouvellement des membres de l'association ;
- Il perçoit les sommes dues ;
- Il prépare le compte de résultat et le bilan financier présenté à l'assemblée générale ;
- Il gère l'ensemble des finances du CCVP.

Le trésorier rend également compte régulièrement au Comité Directeur de la situation financière. Le trésorier adjoint seconde le trésorier, il assure ses fonctions en cas d'indisponibilité de celui-ci.

Art.22 : Secrétaire

- Il rédige les procès-verbaux des séances de l'association et du Comité Directeur ;
- Il est chargé de la correspondance et de la rédaction des convocations (assemblée générale, Comité Directeur) ;
- Il tient à jour le registre spécial du CCVP ;
- Il a la garde des documents et de toute la correspondance.

Le secrétaire adjoint seconde le secrétaire, il assure ses fonctions en cas d'indisponibilité de celui-ci.

Art.23 : Référent « Ecole Française de Vélo (EFV) »

- Il est responsable de tous les jeunes de l'association, dans le cadre de ses fonctions ;
- Il est responsable de l'enseignement transmis aux jeunes ;
- Il tient à jour l'annuaire des mineurs du club, ainsi que les documents administratifs ;
- Il assure le suivi des éducateurs du club (validité des diplômes, renouvellement, actualisation...etc).

En cas d'indisponibilité du référent, son adjoint désigné par le comité directeur assure ses fonctions en lieu et place de celui-ci.

CCVP : Règlement Intérieur & vie et fonctionnement

Art.24 : Représentant-jeunes & son suppléant

- Ils sont les porte-paroles des jeunes ;
- Ils ont les mêmes droits et devoirs que les autres membres du Comité Directeur ;
- Ils participent à l'élaboration du programme.

Art.25 : Vérificateurs aux comptes

Au nombre de 2 minimum, ils ne font pas parties du Comité Directeur. Ils sont élus lors de chaque assemblée.

- Ils vérifient les comptes de l'association ;
- Ils déposent, à chaque assemblée générale, un rapport sur la gestion de la trésorerie.

A cet effet, le trésorier met à leur disposition tous les livres et documents dont ils peuvent avoir besoin.

Art.26 : Bénévoles SNU, en mission sous contrat avec le club

Agé de 15 à 17 ans inclus, ils sont sous contrat (en MIG Mission d'intérêt Général) avec le club pour une période et un nombre minimum d'heures prédéfinie.

- Ils aident les éducateurs de l'EFV dans le cadre des sorties et des activités au programme ;
- Ils participent activement au fonctionnement de l'EFV, à la vie du club, sa promotion.
- Ils participent aux réunions du comité directeur, aux assemblées générales, et aux éventuelles représentations extérieures.

Un tuteur du club est nommé dans le cadre de cette mission.

Partie 2 : Spécifique « Ecole Française de Vélo » (moins de 18 ans)

I. DEFINITION

L'Ecole Française de Vélo (EFV), comme toutes les écoles de sport, est une structure labellisée, qui dispose d'un contenu de formation, d'une équipe d'éducateurs (fédéraux ou ayant un diplôme d'état), d'un groupe de jeunes pratiquants, le tout rassemblé autour de la découverte totale de la randonnée à vélo dans le cadre des loisirs et du volontariat dans une perspective de progrès.

II. SITUATION

La création, l'organisation et le fonctionnement de l'Ecole Française de Vélo sont internes à l'association Club Cyclotouriste Versailles Porchefontaine (CCVP).

L'EFV est une structure d'actions spécialisée sous la responsabilité du Président du club. Le Comité Directeur, selon la réglementation fédérale, nomme le responsable de l'enseignement et donc de l'EFV.

→ CF ANNEXE 2 « Règlementation générale relative aux activités et à l'accueil de mineurs au sein d'un club de la Fédération FFCT »

Pour les représentants de l'association, l'école est habilitée à être en relation de partenariat avec les autorités départementales et communales.

III. CONTENU

1) Objectifs

L'objectif général de l'EFV est d'amener le jeune à être autonome par la pratique, la découverte et l'acquisition d'un ensemble de connaissances.

Le cyclotourisme à l'EFV c'est :

- Un outil d'investissement et de développement moteur ;
- Un moyen privilégié d'investigation et de connaissance du milieu naturel et humain ;
- Un lieu privilégié de découvertes des diverses responsabilités administratives et autres que le jeune rencontrera dans le club ;
- Un moyen d'apprendre la vie en collectivité et d'apprentissage à l'autonomie.

La pratique du vélo au sein de l'EFV n'est pas le « vélo-acrobatique ».

2) Moyens

Ils sont regroupés en système modulaire établi suivant une progression générale qui tient compte des possibilités individuelles.

Ces différents modules sont :

- Bénévolat ;
- Etude des itinéraires (cartographie, fléchage, balisage, kilométrage, observation, intérêt culturel...) et exploitation pratique ;
- Maniabilité technique du vélo (Gravel, VTT et tout autre engin à 2 roues sans moteur) ;
- Connaissance et entretien du vélo ;
- Sécurité (règles de circulation, charte et pratiques sécuritaires) ;
- Connaissance de la vie associative, fédérale, des tâches administratives ;
- Connaissance de l'entraînement physique (résistance, endurance, alimentation...) ;
- Connaissance du milieu naturel ;
- Connaissance de la vie en collectivité.

(Liste non-exhaustive).

Les différentes connaissances concernant la pratique du vélo ou la découverte du terrain ont lieu durant les sorties.

IV. FONCTIONNEMENT

1) Structure

Art.27 : Création

L'EFV du CCVP est ouverte depuis 1977. L'agrément est valable pour 1 an (année civile) et renouvelable annuellement.

Art.28 : Encadrement

L'encadrement est assuré par des éducateurs fédéraux FFVélo :

- Instructeurs ;
- Moniteurs ;
- Initiateurs ;
- JEF Jeune Educateurs ;
- animateurs ;
- Adultes accompagnateurs déclarés ;
- Diplômés d'état.

L'équipe d'encadrement est constituée uniquement de bénévoles, c'est à dire de personnes volontaires qui ne touchent aucune rémunération pour leurs activités au sein de l'école. Leur disponibilité peut varier en fonction de leurs contraintes personnelles, familiales et professionnelles.

Conformément à la législation en vigueur, ces personnes ont la formation et/ou l'expérience requises pour encadrer les activités proposées aux jeunes.

→ CF ANNEXE 2 « Règlementation générale relative aux activités et à l'accueil de mineurs au sein d'un club de la Fédération FFCT »

L'équipe d'encadrement peut se faire aider EN COMPLEMENT par des bénévoles du SNU (Service Nationale Universel) en mission d'intérêt générale, bénévoles avec lesquelles une convention a été signée par le club et le tuteur du club désigné pour chaque bénévole. Afin de les couvrir, une licence EFV (à la charge du club) a été prise et couvrant intégralement la période de la mission. Le club est également couvert en responsabilité civile.

Art.29 : Capacité d'accueil

La capacité d'accueil de l'EFV est fonction du nombre d'éducateurs dans le club. En cas de non-disponibilité, une liste d'attente est établie ; l'ordre de priorité est établi en fonction de l'ordre des inscriptions.

Des groupes de niveaux, en fonction du nombre d'éducateurs présents, seront mis en place.

Art.30 : Horaires et lieux de RDV

Les départs et les arrivées des sorties se font depuis :

- **VTT** : Centre sportif de Porchefontaine « Jean-Marc Fresnel » (maison des sports), 63 rue Rémont, 78000 VERSAILLES ;
- **GRAVEL** : Centre sportif de Porchefontaine « Jean-Marc Fresnel » (maison des sports), 63 rue Rémont, 78000 VERSAILLES.

Ces lieux de rendez-vous peuvent-être ponctuellement modifiés en fonction du programme des séances (participation à une randonnée...), ou de conditions particulières (fermeture du centre sportif, non-accessibilité des ERP...). Dans ce cas les parents en sont informés à l'avance par l'équipe d'encadrement.

L'EFV est ouverte toute l'année chaque dimanche matin, hors période de vacances scolaires. Toutefois durant les vacances scolaires, des activités pourront être programmées en fonction de la disponibilité des éducateurs.

Les horaires et jours précisés sur le programme peuvent être ponctuellement modifiés. Dans ce cas, les participants et les parents sont informés par les éducateurs

CCVP : Règlement Intérieur & vie et fonctionnement

Des activités complémentaires (séjour, stage, participation à des challenges extérieurs, critérium, et autres manifestations ou randonnées...) peuvent être prévues. Dans ce cas les parents sont informés par l'équipe d'encadrement des modalités de participation (horaires, lieu de rendez-vous, éventuelle participation financière...).

Art.31 : Bénévolat

Le bénévolat fait **partie intégrante** des activités du club. Les éducateurs, les parents et les jeunes de l'EFV sont tenus de participer aux organisations auxquelles contribue le club, tels que les randonnées et rallyes organisés par le club, événements promotionnels (forum des associations par exemple) ainsi que les activités annexes pouvant amener des subventions. Le jeune ou l'éducateur peut être absent à ces événements, mais devra se justifier auprès de l'encadrement ainsi que de ses camarades.

Art.32 : Conditions d'arrivées aux sorties et de retours à l'issu

Les jeunes sont sous la responsabilité de l'encadrement de l'école lors de chaque séance. Ils sont tenus d'arriver à l'heure et ne peuvent quitter la séance avant son terme.

A noter qu'en cas de retard d'un adulte venant chercher le jeune (pour ceux n'ayant pas d'autorisation écrite pour rentrer seul), un responsable sur place se doit de l'attendre ; mais en cas de retards excessifs non justifiés ou répétés, le club dispose de la possibilité de sanctionner, voire d'exclure le jeune.

À titre exceptionnel, le jeune pourra partir avant le terme de la séance s'il remet au responsable de la séance une autorisation parentale mentionnant l'heure de départ exacte. Le responsable devra avoir été informé avant la séance.

2) Admission, inscription

Art.33 : Âge

L'EFV est ouverte à tous les jeunes âgés de 11 dans l'année à moins de 18 ans, ayant une maîtrise suffisante du vélo lui permettant d'intégrer un des groupes, et un comportement adapté à la vie en groupe.

Une dérogation **EXCEPTIONNELLE** à 10 ans pourra être envisagée, **UNIQUEMENT** après :

- Concertation des éducateurs et du responsable de l'EFV ;
- Les 3 séances d'essais aux sorties.

Art.34 : Conditions d'inscription

Le dossier est disponible sur le site du club. Il devra être retourné par les parents au responsable de l'EFV, complété et signé. Ce dossier comprendra :

- Le bulletin d'inscription + l'attestation de prise de connaissance des assurances ;
- La fiche sanitaire ;
- L'autorisation parentale pour le club + 2 photos d'identité récentes (1 sur l'autorisation, 1 envoyée numériquement).
- L'autorisation du droit à l'image et du son ;
- L'acceptation du règlement intérieur (via le récépissé, ou via l'inscription en ligne) ;
- Si nécessaire (CF bulletin d'inscription) : un certificat médical de moins de 1 an pour la pratique du vélo ;
- Le paiement de la totalité de l'inscription.

CCVP : Règlement Intérieur & vie et fonctionnement

Concernant les « anciens » adhérents : Pour être **prioritaires**, les réinscriptions pour la saison scolaire suivante ont lieu à partir de juin jusqu'au vendredi du mois de septembre qui précède le Forum des associations. Passée cette date les inscriptions pourront toujours être effectuées, **MAIS** leur acceptation sera en **fonction du nombre de places disponibles et du nombre de nouveaux déjà inscrits**.

Une fois le dossier complet remis, son(sa) (ré)inscription est actée pour la saison scolaire, et il est licencié au club via la FFCT.

Pour un jeune du SNU, en mission d'intérêt général, ET qui n'était pas encore adhérent du club : Il devra fournir les mêmes documents que ci-dessus cités, **SAUF** :

- Le bulletin d'inscription + l'attestation de prise de connaissance des assurances ;
- Un certificat médical.

Les frais de licence seront pris en charge par le club, et aucune cotisation club sera demandée.

Art.35 : Sortie d'essais

Dans la mesure où un jeune (non licencié) désire participer aux séances avant de s'inscrire, il ne pourra le faire que dans la limite prévue par l'assurance fédérale contractée par le club, c'est-à-dire 3 sorties maximum sans être affilié au club. Les papiers d'inscriptions définitifs devront être remis au plus tard 2 jours avant la 4^{ème} sortie.

Dès la première séance, il devra cependant fournir une autorisation parentale.

3) La vie à l'EFV

Art.36 : Participation aux sorties

L'EFV n'est pas une « garderie », mais le lieu privilégié pour l'apprentissage des activités du vélo ainsi que les activités périphériques favorisant le développement de l'autonomie à bicyclette mais aussi dans la vie de chaque jour.

Dans ce cadre la participation des jeunes aux sorties du programme, est **très fortement souhaitée**. En cas d'absence à une sortie, l'encadrement devra être prévenu au préalable.

Des absences jugées trop répétitives par les éducateurs et/ou injustifiées pourront être un motif de non-réinscription l'année suivante.

Art.37 : Challenge jeunes de l'assiduité

Une feuille de présence (version dématérialisée, ou papier) est tenue à jour par le responsable de l'EFV. Un challenge jeunes de l'assiduité est également mis en place. Sa période va de la 1^{ère} sortie club après la date du forum des associations de Versailles de l'année N → forum des associations de Versailles de l'année N+1 (généralement 2^{ème} samedi de septembre).

CCVP : Règlement Intérieur & vie et fonctionnement

Le challenge fonctionne de la manière suivante, en fonction de la présence et implication du jeune :

<u>Sorties :</u>	
Sortie-club classique	2 points
Randonnée/rallye d'un autre club	3 points
Manifestation jeunes (1 jour maximum)	4 points
Réunion / Assemblée Générale	5 points
Absent, mais s'est excusé (au plus tard la veille de la sortie)	1 point
Absent, et ne s'est pas excusé	0 point
Bénévolat sur les organisations du club	5 points
Jeune suivant une formation d'encadrement / PSC1	2 points / jour
<u>Séjour :</u>	
Séjour club (→ 2 nuitées)	2 points / jour
Séjour club (3 nuitées et plus)	1.5 point / jour
Séjour FFVélo/CoReg/CoDep (SNEJ, Pascal, ...etc)	1 point / jour

Des récompenses seront prévues pour au moins les 8 premiers du classement. Au moins les deux premiers de chaque discipline (GRAVEL, VTT) seront également récompensés.

Art.38 : Sortie de nuit

Dans le cadre des sorties de nuit, le port du gilet haute-visibilité est OBLIGATOIRE, tout comme un éclairage avant et arrière sur le vélo en état de fonctionnement.

Art.39 : Sécurité matérielle

L'équipe d'encadrement de l'EFV prend toutes les dispositions jugées utiles pour garantir la sécurité des jeunes qui lui sont confiés et ceci en ce qui concerne :

- La vérification des organes de sécurité du vélo (freins, réglages divers, pneus, vitesses) ;
- Le port du casque et des gants qui sont OBLIGATOIRES durant les séances, ainsi que lors des trajets entre le domicile et les lieux de rendez-vous ;
- Les règles de vie commune qui ne seraient pas respectées (respect des autres, du matériel, perturbations répétées des séances, mise en danger par le comportement du jeune au sujet de sa sécurité et de celle des autres...).

En ce qui concerne le vélo : pour la sécurité de leur enfant, les parents doivent vérifier avant de partir pour l'EFV le bon état de fonctionnement du vélo.

Le jeune sera renvoyé chez lui si l'état de son vélo est jugé non-conforme par les éducateurs, après en avoir avisé les parents.

Art.40 : Trousse de réparation

Chaque jeune prévoit, pour chaque sortie, une trousse de réparation avec le minimum (d'après la liste fournie et disponible sur le site internet de l'association www.ccvp.asso.fr), ainsi que de l'eau et des encas.

Art.41 : Tenue de rechange (sortie avec transport)

Pour toute sortie avec transport (train, car, voiture, etc...), une tenue de rechange est demandée au jeune pour son bien-être et sa santé. Pour les sorties avec transport en véhicule, les accompagnateurs utiliseront leur véhicule personnel ou de location.

Art.42 : Implication des parents

Il est demandé aux parents de s'impliquer dans la vie du club pour :

- Aider sur les organisations ;
- Le transport. Pour ce point les parents peuvent emmener, avec leur véhicule personnel ou de location, les jeunes et leurs vélos sur les lieux du départ d'une sortie dite « à l'extérieur », que si ce véhicule est convenablement assuré pour cette utilisation et équipé d'un dispositif adéquat pour le transport des vélos.

Art.43 : Suivi sanitaire et physique

L'EFV assure un entraînement physique progressif. Les parents devront faire part au responsable de la sortie de toute particularité concernant leur enfant (traitement, allergie, fatigue physique passagère...)

Art.44 : Séjours et week-ends

Les séjours et week-ends organisés par l'EFV, le Comité Départemental 78, le Comité Régional Ile-de-France ou la Fédération française de cyclotourisme font partie intégrante de l'enseignement et de la dynamique de l'école. La présence des jeunes à ce genre de manifestation est fortement recommandée, ne serait-ce que pour une meilleure cohésion et ambiance du groupe.

Il sera précisé PRIORITAIREMENT par courriel, ou à défaut par courrier, des modalités d'inscription ainsi que des conditions d'hébergement.

4) Sanctions

Art.45 : Sanctions

Au cas où le présent règlement ne serait pas respecté, un jeune pourra être sanctionné par les éducateurs de l'EFV, et ce après en avoir avisé l'intéressé et ses parents ainsi que le Comité Directeur du club.

Les sanctions peuvent être les suivantes :

- Avertissement verbal ;
- Avertissement écrit ;
- Travaux d'intérêts club, ou fédéral (exemples : entretien des vélos, nettoyage du local, ...) ;
- Renvoi de la sortie ;
- Interdit de sortie durant un laps de temps défini par l'encadrement en fonction de la gravité de la faute ;
- Exclusion du club.

Il en va également pour un comportement mettant en cause le respect et l'autorité des éducateurs, l'intégrité du club, sa morale, sa déontologie, etc...

5) Représentant-jeunes et son adjoint

Art.46 : Elections

Les jeunes, sous le contrôle des éducateurs, se réunissent chaque année lors du 4^e trimestre pour élire le représentant jeune et son adjoint. Le premier tour a lieu à la majorité absolue, le second tour à la majorité relative...

Le représentant-jeunes et son adjoint font partie intégrante du Comité Directeur et représentent entre-autre tous les jeunes de l'EFV jusqu'à l'élection suivante. Le représentant-jeunes et son adjoint doivent être âgés de moins de 18 ans à la date de l'élection.

Art.47 : Réunions des éducateurs (périodicité)

L'équipe d'encadrement, son représentant-jeune et son adjoint, et les bénévoles SNU se réunissent au moins deux fois par an afin de planifier le programme des jeunes et examiner les différents problèmes et/ou évolutions à apporter.

V. CONDITIONS PARTICULIERES

Art.48 : Randonnées hors cadre du club

Sauf demande de participation émanant du responsable ou d'un encadrant de l'EFV, les jeunes désirant effectuer des randonnées organisées par la Fédération ou autres, ne pourront le faire qu'à titre individuel, et se conformer aux dispositions générales relatives aux brevets et organisations de cyclotourisme.

Art.49 : Randonnées

Pour toutes randonnées organisées par un autre club et les organisations JEUNES, le jeune pourra être amené à fournir une autorisation parentale spécifique pour la sortie en question.

Art.50 : Port du maillot du club

Il est demandé aux jeunes et aux éducateurs de l'EFV, de faire en sorte de porter le maillot du club lors des sorties vélos et pour toutes les manifestations extérieures.

Partie 3 : Application et limites

La création du présent règlement intérieur a été adoptée par l'assemblée générale du CCVP du jeudi 15 mars 2007.

Ce règlement intérieur du CCVP ne peut être définitif. Il se doit d'évoluer en fonction des nécessités que feront apparaître les pratiques ou un changement des statuts du club. Le présent règlement peut être modifié et validé par le Comité Directeur, ou par l'équipe d'encadrement de l'EFV avec validation par le Comité Directeur. Ce dernier et l'équipe d'encadrement de l'EFV sont chargés de l'application du présent règlement intérieur. Un exemplaire est remis à tous les membres de l'association.

-----✂-----✂-----✂-----✂-----

Les jeunes de moins de 18 ans devront remettre avec leur dossier d'inscription le récépissé ci-dessous du présent règlement complété signé pour que leur admission devienne effective.

Dater et signer, puis remettre ce coupon au responsable de la sortie

Nom & Prénom de l'adhérent :	Le jeune - vaut signature	Parent(s) - vaut signature
Pris connaissance des statuts et du règlement du CCVP le (date) :		

ANNEXE 1 du RI du CCVP : l'interlocuteur référent

Ses missions :

- Accueillir les nouveaux participants, et récupérer leurs coordonnées ;
- Compter et établir la liste des participants au départ de chaque groupe : on part et on rentre ensemble ;
- Vérifier la destination qui est au programme ;
- S'assurer qu'il y a un guide et un serre-file au départ (il peut être l'un des deux) ;
- Au cours de la randonnée, vérifier que tout le monde suit (freiner les premiers et attendre les derniers) ;
- Signaler (ou le faire faire par le guide) les zones à aborder avec prudence ;
- Faire respecter les consignes de groupe, le code de la route, la courtoisie sur les chemins ;
- Veiller à rentrer à l'heure.

En cas d'incident : l'interlocuteur référent de la sortie gérera la situation, et sera le contact privilégié entre le club et les différents intervenants.

Mission des participants aux sorties :

- Respecter les consignes de groupe au roulage et à l'arrêt, le code de la route, la courtoisie sur les chemins ;
- On part ensemble... on rentre ensemble ;
- Lors des changements de direction s'assurer que l'ensemble du groupe suit.

L'interlocuteur référent n'est pas tout seul, c'est à chacun des participants de prendre conscience qu'il faut faire attention au groupe. Il est nommé à partir de la liste des membres classée par ordre alphabétique pour passer à son tour au cours de l'année.

ANNEXE 2 du RI du CCVP : Règlementation générale relative aux activités et à l'accueil de mineurs au sein d'un club de la fédération FFCT

(Version du 1^{er} janvier 2025)

PRÉAMBULE

Il est important de rappeler les principes suivants :

- > Quel que soit l'âge des licenciés (mineurs ou majeurs) le club a une obligation de moyens envers ses adhérents. Celle-ci consiste à prendre toutes les mesures destinées à garantir une pratique en toute sécurité pour toutes les activités proposées par le club ;
- > Le Code du sport oblige le contrôle de l'honorabilité des personnes qui encadrent les activités des licenciés mineurs. La Fédération a donc l'obligation d'adapter sa réglementation afin de recueillir les données utiles au contrôle par les services du ministère chargé des Sports ;

La réglementation a pour objectif de répondre aux deux principes ci-dessus et aux exigences imposées par les différents textes législatifs et réglementaires émanant principalement, du Code du sport, du Code de l'action sociale et de la famille et du Code civil.

Elle a pour objectif :

- > de structurer l'activité des mineurs au sein des clubs ;
- > de sécuriser l'action des encadrants et des responsables des clubs ;
- > d'inciter les jeunes à rejoindre les clubs de la Fédération et de les fidéliser ;
- > de rassurer les parents sur la qualité des activités fédérales et de l'encadrement.



CONDITIONS D'ACCUEIL DES JEUNES MINEURS AU SEIN D'UN CLUB

ARTICLE 1 - CHAMPS D'APPLICATION DU RÈGLEMENT

Les règles du présent document sont applicables à tout club affilié à la Fédération française de cyclotourisme dès lors qu'il accueille un ou plusieurs jeunes mineurs au sein de celui-ci.

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE L'ACCUEIL DES MINEURS ET TYPES DE LICENCES

- 1 - Un club affilié à la Fédération française de cyclotourisme qui souhaite accueillir des mineurs à partir de 3 ans doit obligatoirement demander le label École française de vélo quel que soit le nombre de jeunes accueillis. Les modalités et les démarches sont définies au chapitre 4 du présent règlement.

Le jeune mineur doit être titulaire d'une licence fédérale de type :

- > licence EFV Team « Mineurs 7 ans et + » ;
- > licence EFV mini vélo « Mineurs 3 - 6 ans » dans l'année.

- 2 - Un club qui n'est pas labellisé École française de vélo peut accueillir des mineurs dans le cadre d'une pratique familiale telle que définit dans l'article 3.

Le jeune mineur doit être titulaire d'une licence fédérale :

- > licence Famille « Mineurs 7 ans et + » ;
- > licence Famille « Mineurs - de 7 ans ».

ARTICLE 3 - LES MINEURS ET LA PRATIQUE EN FAMILLE

- 1 - Un mineur qui souhaite rejoindre un club de cyclotourisme sans label École française de vélo doit le faire dans le cadre de la pratique en famille. À ce titre, il doit solliciter une licence famille « Mineurs 7 ans et + » ou « Mineurs - de 7 ans » (article 2.2).
- 2 - Le mineur est de ce fait rattaché à un adulte licencié au sein de la Fédération pour l'année en cours.
- 3 - Le mineur ne peut pratiquer qu'en présence de l'adulte licencié auquel sa licence est rattachée et sous sa responsabilité.
- 4 - L'adulte licencié, responsable du jeune et présent lors de la pratique est une personne exerçant l'autorité parentale ou une personne désignée par une personne exerçant l'autorité parentale. Dans le second cas, une attestation autorisant l'encadrement et une autorisation parentale permettant à l'enfant de pratiquer avec la personne devra être fournie.
- 5 - Le responsable du jeune lors de l'activité n'est pas habilité à encadrer des mineurs autres que celui dont il a légalement la responsabilité, au regard de l'obligation de déclaration d'honorabilité et de l'obligation de qualification.

CCVP : Règlement Intérieur & vie et fonctionnement

ARTICLE 4 - RESPONSABILITÉ ET RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Les activités du club, quel que soit le public (majeur et mineurs), sont placées sous la responsabilité juridique du ou de la président(e).

- 1 - Les modalités et le cadre de l'accueil du public mineurs devront figurer au sein du Règlement intérieur du club.
- 2 - Les clubs qui sont labellisés École française vélo doivent désigner un(e) référent(e) jeunes qui doit être membre du bureau du club.
- 3 - Le règlement intérieur doit renvoyer au règlement spécifique du label École française vélo.
- 4 - Dans le cas d'une pratique en famille, le Règlement intérieur du club devra à minima reprendre les points de l'article 3 du présent règlement.
- 5 - Quel que soit le cadre de la pratique, le Règlement intérieur du club doit être communiqué à la personne exerçant l'autorité parentale pour acceptation et signature.

ARTICLE 5 - QUESTIONNAIRE DE SANTÉ (QS SPORT)

En application du décret n°2021-564 du 7 mai 2021 relatif aux modalités d'obtention et de renouvellement d'une licence d'une fédération sportive, le certificat médical de non contre-indication à la pratique sportive est remplacé par un questionnaire de santé (QS-Sport) équivalent à une attestation parentale pour prendre ou renouveler une licence. Ce questionnaire est à produire annuellement.

► [Annexe 1](#)

2 ENCADREMENT DES ACTIVITÉS

ARTICLE 6 - CONTRÔLE DE L'HONORABILITÉ DE L'ENCADREMENT

Dans le cadre de l'article L212-1 - L322-1 et L212-9 du Code du sport, un contrôle de l'honorabilité des encadrants bénévoles licenciés des fédérations sportives, diplômés ou non, exerçant auprès des mineurs est obligatoire. Ce contrôle est exercé par les services de l'État au travers d'un dispositif automatisé, informatisé et sécurisé entre les services de l'État et la Fédération.

- 1 - Le club qui accueille des jeunes au sein d'un club labellisé École française de vélo, doit obligatoirement s'assurer que les personnes participant à l'encadrement des mineurs (adultes accompagnateurs et éducateurs diplômés) ont renseigné, lors de la prise de licence ou de l'obtention d'une qualification (Animateur - Initiateur - Moniteur), les données indispensables permettant aux services de l'État de contrôler l'honorabilité des encadrants avec les mentions obligatoires suivantes : *nom, nom de naissance, prénoms, date de naissance, lieux de naissance, département et le cas échéant pays de naissance*. ► [Annexe 3](#)

Dans le cadre de la pratique en famille, la personne désignée par le ou les responsables légaux pour accompagner leur enfant est soumise à l'obligation de déclaration d'honorabilité.

ARTICLE 7 - DÉFINITION DE L'ENCADRANT ET QUALIFICATIONS REQUISES

« L'encadrant » est une personne licenciée au sein du club et identifiée pour participer à l'accompagnement et à la formation des jeunes lors des activités à vélo et hors vélo, en lien avec celui-ci.

L'encadrant doit renseigner les données permettant le contrôle de l'honorabilité. En l'absence de cette déclaration, celui-ci fera l'objet d'une interdiction d'encadrer les mineurs.

L'encadrant est un éducateur, il doit être :

- > titulaire d'un diplôme fédéral : Animateur club – Initiateur fédéral – Moniteur fédéral ;
- > titulaire de l'un des diplômes professionnels permettant l'encadrement des activités du cyclisme dans les limites des prérogatives données par le diplôme et titulaire d'une carte d'éducateur des activités physiques et sportives délivrée par les services de l'État :
 - BPJEPS activités du cyclisme ;
 - BEES activités du cyclisme ;
 - BEES cyclisme ou VTT ;
 - DEJEPS cyclisme traditionnel ou VTT ;
 - Licence « STAPS » entraînement sportif cyclisme sur route ;
 - Licence professionnelle mention « animation – gestion – et organisation des APS » cyclisme sur route ;
 - Licence « STAPS » entraînement sportif cyclisme VTT ;
 - Licence professionnelle mention « animation – gestion – et organisation des APS » cyclisme VTT ;
 - BPJEPS « APT » UCC VTT ;
 - BAPAAT option « loisirs de pleine nature » support technique VTT.

CCVP : Règlement Intérieur & vie et fonctionnement

ATTENTION Les titulaires d'une qualification professionnelle autre que celles mentionnées ci-dessus et inscrites à l'annexe II du L212-1 du Code du sport devront faire une demande de validation de la Direction technique nationale et justifier d'expériences d'encadrement dans les activités du cyclisme auprès des jeunes.

ATTENTION Le titulaire du CQP « animateur mobilité à vélo » n'a pas les prérogatives pour encadrer les activités de la randonnée à vélo. Il peut encadrer les seules séances d'apprentissage du vélo à des fins de mobilité telles que les séances d'éducation routière et du « Savoir rouler à vélo ».

L'encadrant est un « Adulte accompagnateur » : il doit être validé par la remise d'une attestation type signée du président du club dans lequel il est licencié ou du président du club pour qui il est encadrant, dans le cadre d'une mutualisation entre les clubs. ► [Annexe 2](#)

L'encadrant est un jeune éducateur fédéral : en tant que mineur, il doit être titulaire du diplôme de « Jeune éducateur fédéral ». Il devient initiateur fédéral à 18 ans.

ARTICLE 8 - LES NORMES D'ENCADREMENT

- > Lors des activités à vélo un groupe de jeunes doit être encadré par au moins deux personnes dans le respect de l'article 9 ;
- > Un groupe est limité à 12 jeunes au maximum lors des activités en milieu ouvert et espace partagé avec d'autres utilisateurs et véhicules.

ARTICLE 9 - COMPOSITION DES BINÔMES D'ENCADREMENT

Les compositions possibles des binômes en charge de l'encadrement d'un groupe sont les suivantes :

	ANIMATEUR INITIATEUR FÉDÉRAL MONITEUR FÉDÉRAL	JEUNE ÉDUCATEUR FÉDÉRAL	DIPLOMES PROFESSIONNELS	ADULTE ACCOMPAGNATEUR
DIPLOMES PROFESSIONNELS	OUI	OUI	OUI	OUI
MONITEUR FÉDÉRAL	OUI	OUI	OUI	OUI
INITIATEUR FÉDÉRAL	OUI	OUI	OUI	OUI
ANIMATEUR	OUI	OUI	OUI	OUI
JEUNE ÉDUCATEUR	OUI	NON *	OUI	NON *
ADULTE ACCOMPAGNATEUR	OUI	NON *	OUI	NON *

*À titre exceptionnel un Jeune éducateur fédéral (mineur) peut encadrer un groupe avec un adulte accompagnateur.

*À titre exceptionnel un binôme, composé de deux adultes accompagnateurs licenciés au sein du club et désignés par le référent du club, peut encadrer un groupe.

3 LES ACTIVITÉS JEUNES

ARTICLE 10 - LES CATÉGORIES D'ÂGES

Il est créé des catégories d'âge pour les jeunes de moins de 18 ans. Les catégories s'entendent par l'âge atteint dans l'année :

- > Mini – vélo : 3 – 6 ans ;
- > Poussin : 6 – 7 ans ;
- > Pupille : 8 – 9 ans ;
- > Benjamin : 10 – 11 – 12 ans ;
- > Minime : 13 – 14 ans ;
- > Cadet : 15 – 16 ans ;
- > Junior : 17 ans – 18 ans.

ARTICLE 11 - PARTICIPATION AUX ACTIVITÉS FÉDÉRALES

Les licenciés mineurs peuvent participer aux organisations mentionnées dans le tableau ci-dessous. Certaines activités fédérales font l'objet de restrictions d'âges. Voir le tableau ci-dessous :

ORGANISATIONS / ACTIVITÉS	CONDITIONS
RANDONNÉES PERMANENTES	SANS RESTRICTION
RANDONNÉES THÉMATIQUES	SANS RESTRICTION
CYCLO-DÉCOUVERTES	SANS RESTRICTION
VÉLO-PROMENADES	SANS RESTRICTION
BCN - BPF	SANS RESTRICTION
SÉJOURS SPÉCIFIQUES JEUNES - LIEU FIXE - ITINÉRANT	OUVERT AUX JEUNES À PARTIR DE 8 ANS RESPECT DES RÈGLES « ACCUEIL COLLECTIF DES MINEURS »
PREMIER PAS CYCLO-CAMPING	
BREVET DES PARCS	SANS RESTRICTION

CCVP : Règlement Intérieur & vie et fonctionnement

ORGANISATIONS / ACTIVITÉS	CONDITIONS
BREVET DES QUATRE VENTS	À PARTIR DE 10 ANS
BREVET MONTAGNARD	FORMULE « TOURISTE » À PARTIR DE 16 ANS FORMULE « DÉCOUVERTE » À PARTIR DE 12 ANS
RANDONNÉE MER-MONTAGNE	SANS RESTRICTION
BREVETS FÉDÉRAUX (100 - 150 - 250 KM)	SANS RESTRICTION
RALLYE-RAID / RANDURO	VOIR LES RÉGLEMENTATIONS SPÉCIFIQUES
CHALLENGE DES BASES VTT	SANS RESTRICTION
VERTES TOUT-TERRAIN / MAXI-VERTE	SANS RESTRICTION
GRANDS ÉVÉNEMENTS FÉDÉRAUX	SANS RESTRICTION
PARIS-BREST-PARIS DES JEUNES	À PARTIR DE 14 ANS
CONCOURS D'ÉDUCATION ROUTIÈRE	VOIR LA RÉGLEMENTATION SPÉCIFIQUE
- DÉPARTEMENTAL	« POUSSIN » POUR UNE ACTIVITÉ INITIATION / « PUPILLE » ET « BENJAMIN » 8-12 ANS DANS L'ANNÉE
- RÉGIONAL	« PUPILLE » ET « BENJAMIN » 8-12 ANS DANS L'ANNÉE
- NATIONAL (CNER) INDIVIDUEL ET PAR ÉQUIPE	« BENJAMIN » 10-12 ANS DANS L'ANNÉE
CONCOURS EUROPÉEN (CEER)	10-12 ANS SUR SÉLECTION DE LA FÉDÉRATION
CRITÉRIUMS DU JEUNE CYCLOTOURISTE - ROUTE - VTT	VOIR LA RÉGLEMENTATION SPÉCIFIQUE
DÉPARTEMENTAL - RÉGIONAL - NATIONAL	« MINIME » - « CADET » - « JUNIOR »
MINI-VÉLO	3-6 ANS

4 LE LABEL ÉCOLE FRANÇAISE DE VÉLO

Le Label École Française de vélo permet d'identifier un club qui accueille des licenciés mineurs. La demande de label s'inscrit dans une démarche de qualité qui valorise les clubs, au travers de l'accueil et de la formation des jeunes mineurs, pour devenir des cyclotouristes autonomes. Elle offre une visibilité accrue ; les principes éducatifs d'apprentissage du cyclotourisme développés par les éducateurs de la Fédération sont reconnus au-delà de nos clubs.

IMPORTANT Les clubs qui accueillent des jeunes en dehors de la pratique familiale, doivent obligatoirement demander le label École française de vélo.

ARTICLE 12 - LES DIFFÉRENTS NIVEAUX DU LABEL ÉCOLE FRANÇAISE DE VELO

Le club peut solliciter, dans le cadre de l'École française de vélo, une des trois options suivantes voire les deux selon les activités proposées par le club :

- > **Mini-Vélo** : identifie et valorise un club comme structure permettant la découverte et l'approche du vélo pour les jeunes de 3 à 6 ans et qui s'inscrit dans la démarche de l'École française de vélo. Elle permet l'apprentissage des fondamentaux du vélo de la draisienne au vélo (propulsion – équilibre – conduite) ;
- > **Team vélo** : identifie et de valorise un club qui accueille des mineurs à partir de 7 ans pour former les jeunes au cyclotourisme et à l'autonomie. (apprentissages techniques – comportements – savoirs).
- > **Excellence** peut être attribué par la Fédération à un club en année N+1 en fonction du classement du Challenge de l'année N et de critères définis dans le cahier des charges spécifique au label.

ARTICLE 13 - CONDITIONS D'OBTENTION DU LABEL

La demande de label est obligatoire pour tous les clubs qui accueillent des mineurs licenciés hors pratique en « Famille ». Il permet l'accès à la saisie des licences « mineurs ».

Le label n'est pas renouvelé par tacite reconduction, le club doit faire la démarche chaque année entre le 1^{er} septembre et le 30 novembre de l'année « N ».

Les conditions sont les suivantes :

- > avoir au minimum un jeune mineur ;
- > respecter le chapitre 2 du présent règlement relatif aux qualifications requises selon le nombre de jeunes ;
- > remplir les conditions de vérification de l'honorabilité imposées par le code du sport ;
- > s'engager à respecter la réglementation fédérale, et tous autres textes applicables aux activités pour les mineurs ;
- > avoir un projet pédagogique qui prévoit les types d'activités mises en place et les conditions de mise en œuvre ;
- > avoir un règlement spécifique dédié à l'accueil de mineurs, intégré en annexe du Règlement intérieur du club.

CCVP : Règlement Intérieur & vie et fonctionnement

ARTICLE 14 - RESPONSABILITÉS ET ORGANISATION DES CLUB LABELLISÉS

L'organisation de l'accueil des mineurs et de l'encadrement des activités des jeunes sont placés par défaut sous la responsabilité du ou de la président(e) du club. Toutefois, il ou elle peut désigner un (e) :

- > un(e) référent (e) Jeunes, membre du bureau du club ou coopter par celui-ci. À ce titre, il ou elle s'assure du respect des obligations administratives et réglementaires. Il n'est pas tenu à l'obligation de diplôme dès lors où il n'encadre pas les activités ;
- > un référent pédagogique doit être désigné, il doit être titulaire d'un diplôme dans le respect de l'article 15 ; à ce titre, il s'assure de la mise en place des activités issues du projet pédagogique et prend les mesures nécessaires pour une pratique sécuritaire.

IMPORTANT Les deux fonctions peuvent être cumulées par une même personne.

ARTICLE 15 - QUALIFICATIONS ET DIPLÔMES REQUIS

L'accueil de mineurs au sein d'un club est soumis à l'obligation d'avoir au sein de celui-ci au moins un titulaire d'une qualification fédérale en fonction du nombre de mineurs au sein du club.

NOMBRE DE MINEURS	QUALIFICATION FÉDÉRALE REQUISE
1 à 5	Animateur club
6 à 11	Initiateur fédéral
12 et plus	Moniteur fédéral ou diplôme professionnel (art. 7)

ARTICLE 16 - PARRAINAGE D'UN CLUB PAR UN TUTEUR

En cas d'impossibilité de respecter l'article 15, un parrainage est possible par une personne d'un club différent, titulaire du diplôme requis pour l'année en cours. Ce délai d'une saison sportive, doit permettre au club de se mettre en conformité. Le président du club informe la Fédération du parrainage par mail ► jeunes@ffvelo.fr

Le tuteur a pour rôle d'accompagner le référent pédagogique dans la mise en place des activités issues du projet pédagogique. Il n'a pas l'obligation d'être présent lors des activités, cependant il doit rappeler les consignes de sécurité applicables selon les activités et le niveau du groupe. Il doit également valider la cohérence du projet pédagogique.

ARTICLE 17 - MUTUALISATION DE L'ENCADREMENT

Afin de favoriser le développement et la continuité des activités des jeunes au sein des clubs labellisés, un encadrant d'un club voisin (Éducateur – Adulte Accompagnateur – JEF) peut dans le cadre d'une mutualisation, apporter son concours à un autre club. Il en informe le président de son club de licence.

ARTICLE 18 - PROCÉDURE DE DEMANDE DE LABELLISATION

- 1 - La demande de Label se fait lors de la première affiliation du club, de son renouvellement ou bien lors de la volonté du club d'accueillir des jeunes
 - > se connecter à l'espace fédéral du club ;
 - > cliquer sur l'outil « Label École française de vélo » disponible sur la page d'accueil ou sur l'onglet Jeunes dans la rubrique « Mon club » ;
 - > accepter la réglementation générale de l'accueil des mineurs au sein d'un club ;
 - > remplir et envoyer le formulaire électronique.
- 2 - Un mail automatique est envoyé par la Fédération :
 - > au club (Président et référent Jeunes) ;
 - > au président du Comité départemental ;
 - > au délégué régional Jeunes ;
 - > au secrétariat de la commission Jeunes
- 3 - La demande est traitée par la Fédération :
 - > un numéro de labellisation est attribué, autorisant le club à se prévaloir du label ;
 - > l'accès aux licences « Mineurs » est activé ;
 - > le label est accordé pour une durée d'un an.

ARTICLE 19 - LE CHALLENGE DES ÉCOLES FRANÇAISES DE VÉLO

Le compte-rendu des activités de la structure labellisée réalisée via le formulaire de demande de label, vaut pour la participation au Challenge des Écoles françaises de vélo de l'année N. À ce titre, il devra être renseigné au plus tard le 15 octobre de l'année N.

Le règlement spécifique au Challenge des Écoles françaises de vélo est disponible dans la Gestion documentaire fédérale.

► [Commissions fédérales_Jeunes_Challenge](#)

CCVP : Règlement Intérieur & vie et fonctionnement

ARTICLE 19 - LE CHALLENGE DES ÉCOLES FRANÇAISES DE VÉLO

Le compte-rendu des activités de la structure labellisée réalisée via le formulaire de demande de label, vaut pour la participation au Challenge des Écoles françaises de vélo de l'année N. À ce titre, il devra être renseigné au plus tard le 15 octobre de l'année N.
Le règlement spécifique au Challenge des Écoles françaises de vélo est disponible dans la Gestion documentaire fédérale.

► [Commissions fédérales_Jeunes_Challenge](#)

5 APPLICATION DU RÈGLEMENT

ARTICLE 20 - RESPECT DU RÈGLEMENT

La commission nationale Jeunes veille à l'application du présent règlement. Elle peut prendre toutes décisions à titre conservatoire en cas de litige avec un club ou une structure labellisée et en cas de non-respect du règlement.

ARTICLE 21 - LITIGE

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du règlement, une demande devra être déposée auprès de la commission nationale Jeunes. Celle-ci veillera à apporter une réponse dans des délais raisonnables. Faute d'un accord ou de réponse mettant fin à la demande et selon le litige, la commission Administrative et Juridique peut-être saisie. La commission nationale Jeunes peut saisir le Conseil de discipline pour tous les faits dont il a la compétence.

ARTICLE 22 - ACCOMPAGNEMENT DES CLUBS

Un dispositif d'accompagnement et d'individualisation peut être mis en place par la Fédération pour permettre à chacun de respecter la présente réglementation. Celle-ci prendra la forme d'un accord entre les parties. Des documents types sont disponibles dans la Gestion documentaire fédérale pour vous aider ► [Commissions fédérales_Jeunes](#)

ARTICLE 23 - DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement est applicable au 1^{er} janvier 2025

6 ANNEXES

- > Annexe 1 - Questionnaire de santé QS-Sport.
- > Annexe 2 - Attestation adulte accompagnateur.
- > Annexe 3 - Encadrement des mineurs - Honorabilité et membre actif.